

<b>REGLEMENT DE LOCATION</b> <b>du site intercommunal de CINTENAT hors saison sportive</b>
---

**DESTINATION ET DESCRIPTION DU SITE**

**ARTICLE 1 :**

Le site de Cintenat a pour vocation principale la pratique des sports rugby et football dans le cadre des activités des clubs locaux.

En dehors de la saison sportive, c'est à dire entre mi-juin et mi-août, une partie du site est ouvert à la location.

Chaque année, les dates seront définies par la commission sport, en fonction du planning des associations sportives utilisatrices.

Ainsi, les associations, organismes, et particuliers peuvent demander, en vue de manifestations ou rencontres qu'ils veulent organiser dans le respect des lois et règlements en vigueur, à louer :

- la salle du bâtiment d'une superficie d'environ 56 m<sup>2</sup> équipée d'un réfrigérateur, de bancs et de tables.
- le préau
- les toilettes
- les abords, hors pelouse du terrain du bas.

La mise à disposition de la salle est subordonnée à l'accord de la Présidente de la Communauté de Communes.

**RESERVATION**

**ARTICLE 2 :**

La demande devra être effectuée à la Communauté de Communes qui, sous réserve de la disponibilité de la salle, transmettra au demandeur le présent règlement et le contrat de location.

**La salle sera considérée comme définitivement réservée à la signature du contrat par la Présidente et au dépôt du chèque de caution et de paiement libellés à l'ordre du Trésor Public.**

Pour la location au week-end, la **remise des clefs** s'effectuera le **vendredi précédent** l'utilisation de la salle et les **clefs seront rendues le lundi suivant**, au moment de l'état des lieux, en présence de l'un des responsables de la Communauté de communes désigné. Le chèque de caution sera rendu une fois l'état des lieux terminé.

Pour la location à la journée, la **remise des clefs** s'effectuera **la veille** et les **clefs seront rendues le lendemain** dans les mêmes conditions.

**Les personnes mineures** ne sont pas autorisées à louer la salle sans leurs parents qui devront être présents au moment de la remise des clefs et de l'état des lieux.

**Les chiens** ne sont pas acceptés dans la salle.

**CONDITIONS D'UTILISATION**

**ARTICLE 3 :**

Toute manifestation ou rencontre est placée sous la responsabilité de l'organisateur ayant signé le contrat de location. Il lui appartient de veiller au bon déroulement de la manifestation ainsi qu'au respect des règles de sécurité.

**Il devra être en possession d'une attestation d'assurance de responsabilité civile.**

La location de la salle ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Communauté de communes, vis à vis des tiers, en particulier pour l'acquit des redevances aux contributions directes (buvette) et aux sociétés des auteurs (SACEM).

La Communauté de communes ne répond pas des vols de denrées et matériels déposés dans la salle par les utilisateurs.

#### **ARTICLE 4 :**

Les utilisateurs sont responsables des dégâts causés aux locaux, au matériel ainsi qu'aux abords de la salle. Toute dégradation (bâtiment, mobilier,...) est à la charge de l'organisateur et lui sera facturée.

Il est rigoureusement interdit de planter des clous et punaises, d'agrafer, d'afficher sur les murs, portes et plafonds.

**Il est interdit de cuisiner à l'intérieur de la salle.**

**Il est strictement interdit d'utiliser le terrain de sport.**

#### **UTILISATION DES LOCAUX**

#### **ARTICLE 5 :**

Les organisateurs sont tenus de ne se servir que des locaux et du matériel mis à disposition. L'utilisation de tout appareil n'appartenant pas au matériel de la salle devra être soumise à l'autorisation préalable.

#### **REMISE EN ETAT DES LIEUX**

#### **ARTICLE 6 :**

Le nettoyage du matériel et de l'ensemble du site (toilettes...), la remise en état des abords du bâtiment incombent à l'organisateur et devront être **rendus dans l'état de propreté** où ils se trouvaient.

Toute **casse ou anomalie** de fonctionnement devra être signalée.

**Les poubelles** seront enlevées et déposées dans les containers adaptés.

Vérifier **l'extinction des lumières et la fermeture de tous les robinets et de toutes les portes** avant de quitter la salle.

#### **TARIFS DE LOCATION**

#### **ARTICLE 7 :**

La salle de Cintenat est louée charges comprises (eau et électricité) selon 2 tarifications :

- Les **habitants du territoire** de la Communauté de communes : **100€** le week-end
- Les **personnes extérieures** à la Communauté de communes : **200€** le week-end
  
- Les **habitants du territoire** de la Communauté de communes : **50€** la journée
- Les **personnes extérieures** à la Communauté de communes : **100€** la journée

Le montant de la **caution** est fixé à **150€** et une partie ou la totalité pourra être conservée par la Communauté de communes en cas de :

- dégradation quelconque
- perte de clefs (50 € la clef)
- ménage non fait ou négligé (30€)
- tout autre manquement au présent règlement.

*REGLEMENT APPROUVE EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2010*

Madame la Présidente  
Annie LOUIS

Le locataire, précédé de la mention  
« lu et approuvé »